

Résidence d'artistes à Villemur sur Tarn, Haute-Garonne, région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Appel à candidatures

Présentation du projet

La commune de Villemur sur Tarn souhaite accueillir des artistes plasticiens de toutes nationalités pour leur permettre de réaliser un projet spécifique ou de poursuivre une recherche personnelle.

L'objectif est de permettre aux artistes de trouver un « terrain d'essai » permettant de mettre en valeur les œuvres dans la ville et la ville par les œuvres. Certaines œuvres pourront être éphémères, d'autre appelées à rester. Il n'est pas demandé d'exposition dans un lieu clos, le projet étant ouvert sur la ville, sectorisée pour l'occasion en 3 secteurs sur lesquels les artistes pourront intervenir de manière identifiée ou collectivement. Afin de laisser la plus grande liberté artistique, les lieux, les supports et les modalités d'interventions ne sont pas prédéfinis.

C'est une expérience nourrie de contacts avec les habitants de Villemur sur Tarn, d'autres artistes, le public, les associations, des scolaires, des opérateurs culturels que la collectivité souhaite promouvoir...

La commune de Villemur sur Tarn dispose de services techniques, de supports de communications et d'un chargé de communication qui pourront être mis à disposition.

Commune centre de 6 000 habitants, Villemur sur Tarn est située sur la rivière Tarn. Son centre-ville, rive droite, est de type médiéval. La rive gauche est marquée par la présence d'une des friches industrielles les plus remarquables de France (1840-1935). La commune s'étend également sur 3 hameaux.

Afin d'accompagner le projet, un comité de pilotage a été instauré. Il est composé à titre interne d'élus et d'agents choisis pour leur implication à divers titres (intérêts, techniques) et à titre externe de professionnels de l'art : responsable du Musée Calbet, Grisolles et directeur du centre d'art La cuisine, Nègrepelisse. Ce comité sera chargé de sélectionner les candidats puis de suivre la résidence. Durant la résidence, les interlocuteurs privilégiés seront l' élu en charge de la culture et le Directeur Général des Services.

Un document de présentation de Villemur sur Tarn est joint à la présente et disponible sur demande.

Modalités de la Résidence

Durée : 3 mois

Période : entre mi-mai et mi-septembre 2017. L'artiste indiquera la ou les périodes envisagées :

Mise à disposition d'un espace de travail avec eau, électricité, accès internet WIFI et téléphone fixe. Le local se compose d'une grande salle (ancien café avec comptoir) d'environ 110 m² donnant sur la place de la Mairie, d'une arrière salle d'environ 40m² donnant sur le Tarn, de sanitaires et d'une

cuisine. Les artistes sont tenus d'apporter leurs outils, matériel informatique et matériaux nécessaires à leur travail.

Prise en charge de l'hébergement. Il s'agit de l'étage de l'ancien café qui servait déjà de logement. D'une superficie de 185 m², il est composé de 6 pièces de 22 m² environ, d'une cuisine de 16 m², d'une salle de bain de 11 m² et de 2 pièces de 9 m².

Accompagnement par le Directeur Général des Services et le service Culture Manifestations.

Allocation de résidence : 4 000 euros par artiste pour les trois mois. (Comprenant les honoraires, les frais de production et le défraiement d'un aller-retour du domicile au lieu de résidence).

Nombre d'artistes accueillis en résidence sur la période : 3

Un contrat entre la Ville et l'artiste sera établi avant la résidence.

Déroulement de la Résidence

Un projet personnel à développer sur la commune durant les 3 mois du séjour.

L'artiste pourra proposer des temps de partage autour de son travail durant le temps de résidence et un projet d'exposition finale, dans l'espace public, présentant le travail réalisé sur place.

Conditions d'accueil de l'exposition de fin de Résidence

En plus de l'allocation de 4000€ par artiste pour la durée de la résidence, une allocation complémentaire de production des oeuvres d'un montant de 6000€ pour l'ensemble des artistes sera répartie en fonction des projets

Les frais de communication, de vernissage et éventuellement d'assurance sont pris en charge par la collectivité.

Le montage et le démontage sont à la charge de l'artiste, assisté de personnel technique municipal, en fonction du projet.

Afin de laisser la plus grande liberté artistique, les lieux, les supports et les modalités d'interventions ne sont pas prédéfinis. Les modalités seront à définir sur place ; déambulation, visite des lieux investis...

Les œuvres produites à l'issue de la résidence pourront être conservées par la ville (suivant la nature de l'œuvre ou du projet, en accord avec l'artiste) ou restituées. Dans ce cas, les frais liés au transport vers le domicile de l'artiste sont compris dans l'allocation de résidence.

Modalités

Peuvent faire acte de candidature tout artiste plasticien résidant en France ou à l'Étranger, engagé dans une **démarche professionnelle de création**. Le candidat doit avoir à son actif une production avérée et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente

Commune de Villemur sur Tarn

la résidence de création artistique. **L'artiste doit maîtriser l'usage de la langue française. La possession d'une voiture et du permis B sont recommandés (accessible en bus 51, 52, et ligne 1, HOP, 1 heure de Toulouse). Un dossier de présentation de la commune est disponible sur demande.**

Les candidats sont invités à transmettre :

- Une lettre de motivation spécifique.
- Un dossier le plus complet relatif à leur travail.
- Un CV détaillé.
- Une enveloppe affranchie pour le retour du dossier

La communication du dossier peut se faire par support papier ou informatique. La transmission par messagerie électronique est possible à condition de ne pas excéder 10 Mo.

Dépôts des dossiers avant le 1 décembre 2016.

Sélection des candidatures : mi-décembre.

Les dossiers sont à adresser à : Mairie de Villemur sur Tarn, Résidence Artistique, place Charles Ourgaut, 31 340 Villemur Sur Tarn Ou par courriel m.landie@mairie-villemur-sur-tarn.fr et v.darasse@mairie-villemur-sur-tarn.fr

Envoi le 19/10/2016 à la publication